

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DU 181 ZAC Clichy Batignolles (17e) – Base logistique ferroviaire urbaine – Cession d'une emprise complémentaire à la société CIEH.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2015 DU 16 des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015 ;

Vu le protocole d'accord en date du 7 septembre 2015 entre la Ville de Paris, CIEH, SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 25 septembre 2015 ;

Vu le plan de la cession projetée ;

Vu le projet de délibération du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à céder à la Société C.I.E.H., ou à défaut à SNCF MOBILITES, une emprise de 62,5 m² sise 41 boulevard de Douaumont (17e) à détacher de la parcelle cadastrée section CA n°31 au prix de 31 951,25 € HT soit 38 341,50 € TTC ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17e arrondissement en date du 4 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à la société C.I.E.H., ou à défaut de réalisation des conditions suspensives à SNCF MOBILITES, une emprise de 62,5 m² sise 41 boulevard de Douaumont (17e) à détacher de la parcelle cadastrée section CA n°31 ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes (promesse de vente sous conditions et vente) et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 3 : CIEH est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise dont la cession est envisagée.

Article 4 : Le prix de cession à C.I.E.H., ou à défaut de réalisation des conditions suspensives à SNCF MOBILITES, de l'emprise précitée est fixé à 31 951,25 €HT soit 38 341,50 €TTC. La recette de 38341,50 €TTC correspondant au prix de vente sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants)

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO